



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 17 février 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 11 février 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. BOURDOUNE, Mme FAULE, M. TEXIER et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU MONFOURNY Nicole

N° 2026-014 : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n° 2019-137 du 10 décembre 2019 décidant la création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un poste de chef de service à la Direction des Affaires Financières dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet, et autorisant notamment, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte tenu de la nature des fonctions à exercer, le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** qu'à compter du 1^{er} mars 2026, l'emploi permanent de chef de service à la Direction des Affaires Financières à temps complet sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A ;
- **PRÉCISE** que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans

compte tenu de la nature des fonctions à exercer qui requièrent de solides connaissances en matière budgétaire et comptable, étant précisé que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;

- **DÉCIDE** que cet agent devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 3 minimum et avoir une solide expérience mobilisant des compétences budgétaires avec une sensibilité au développement local et au travail en équipe pluridisciplinaire ainsi que des connaissances approfondies en gestion et prospective financière publique, réglementations financières, comptables et budgétaires ;
- **DÉCIDE** que sa rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché principal, en fonction de son diplôme et de son expérience professionnelle, et qu'il pourra percevoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel dans la limite des plafonds prévus par délibération.

Suivent les signatures.



Nicolas BOURDOUNE
Maire